

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**ET DU STATIONNEMENT**  
**BOULEVARD PIERRE MAUROY**

Direction Générale des Services Techniques

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
E-mail : [voirie@ville-wattrelos.fr](mailto:voirie@ville-wattrelos.fr)

BD/MD

Le Maire de la Ville de Wattrelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques CGPPP  
Vu le règlement Général de Voirie Communautaire en date du 30 juillet 2007, entré en vigueur le 1/10/07,

**Considérant qu'en raison de travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique,**

Demandeur : <b>MEL Travaux neufs</b>	Intervenant : <b>AGILIS GTX</b>
Lieu : <b>boulevard Pierre Mauroy</b>	Objet : <b>construction de murs anti-bruit</b>
Section : <b>comprise entre la rue Corneille et la rue Georges Philippot</b>	Date : <b>à compter du 12 novembre 2018 au 28 juin 2019</b>

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> :

- **Le chantier nécessitant un empiètement sur chaussée, la restriction consistera à la neutralisation d'une à deux voie(s) de circulation.**
- **Dans le cas où le chantier nécessiterait la neutralisation des deux voies, la circulation sera basculée sur les voies opposées et s'effectuera en double sens.**
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.**

Article 2 : Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée à la charge de l'entreprise procédant à l'exécution des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en cas de danger imminent ou d'entrave au bon déroulement des travaux, objet du présent arrêté.

Article 4 : MM. le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 8 novembre 2018  
Le Maire,  
Signé : Dominique BAERT

HENRI GADAUT